

A l'attention de :

Madame Claudia Scherer-Effosse, Directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

En copie :

Monsieur Samer Melki, Consul Général de France au Royaume-Uni
Madame Anissia Morel, Directrice de l'Institut Français
Monsieur Stéphane Foin, Conseiller Culturel Adjoint à l'Ambassade de France
Monsieur Olivier Cadic, Sénateur des Français établis hors de France
Monsieur Vincent Caure, Député des Français établis en Europe du Nord
Madame Bellus-Ferreira, Proviseure du Lycée Français Charles de Gaulle
Madame Virginie Godart, Directrice Adjointe des Affaires Financières du Lycée Charles de Gaulle
Monsieur Brice Bultot, Président de la FAPÉE

A Londres, le 04 juin 2025

Madame la Directrice,

Nous faisons suite à notre demande du 22 novembre 2024, par laquelle nous sollicitons l'annulation de l'augmentation de 4 % des frais de scolarité prévue à la rentrée 2025 et à la charge des familles de notre établissement. Cette demande a reçu une réponse défavorable de votre part en date du 10 février 2025.

Nous nous permettons cependant d'insister et de réitérer notre demande, à la lumière des éléments nouveaux portés à notre connaissance lors du Conseil d'établissement du 24 avril 2025.

Aujourd'hui, nos familles traversent une période financièrement éprouvante, aggravée récemment par la mise en place de la TVA sur les frais de scolarité au Royaume-Uni. Cette mesure qui a engendré une hausse immédiate de 20 %, sans aucun accompagnement, est particulièrement difficile à absorber pour nos familles. Cette taxe vient alourdir de manière significative le coût de l'éducation, dans un contexte économique déjà difficile.

Cette augmentation progressive des frais de scolarité avait été mise en place car la situation financière du lycée était jugée dramatique. Les familles y avaient consenti pour permettre la survie de l'établissement malgré une augmentation régulière et importante des frais de scolarité ainsi qu'une inflation inédite.

Toutefois, les données financières présentées lors du Conseil d'Etablissement du 24 avril dernier, montrent clairement que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le résultat net de l'établissement s'élève à 1.925.400 euros et la trésorerie nette dépasse les 12 millions d'euros. L'établissement bénéficiera également de la récupération partielle de TVA.

Lors du Conseil d'établissement, il nous a également été indiqué qu'aucune demande d'avance auprès de France Trésor n'a été envisagée en 2025, malgré les travaux en cours et prévisibles au sein de l'établissement, sous prétexte d'un autofinancement possible. Ce choix, incompréhensible pour nos familles largement mises à contribution, vient confirmer la solidité financière actuelle du lycée et renforce la légitimité de notre demande d'annulation des 4% prévus en septembre 2025.

Dans ce contexte, nous estimons que le maintien de l'augmentation de 4%, quelques mois après l'impact de la TVA de 20%, n'est ni indispensable à l'équilibre budgétaire de l'établissement, ni justifié par des besoins urgents, et sans aucune considération de l'augmentation exorbitante du poids financier supporté par nos familles.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre position, dans un esprit de solidarité et de responsabilité envers les familles de notre communauté scolaire. Tout comme elles l'ont fait en acceptant de soutenir le lycée lorsqu'il était en difficulté financière, en supportant, malgré un contexte économique difficile, des augmentations exceptionnelles de frais de scolarité de 8% en 2023-24 et 6% en 2024-25, permettant ainsi au lycée de retrouver un équilibre financier.

Dans l'attente de votre réponse rapide et que nous espérons positive, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre considération distinguée.

Karen Bargues

Présidente de l'APL